



EXTRAIT DE PÉTITION (Conforme au Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 636 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE, depuis le budget adopté en 2004, les personnes bénéficiant d'une indemnité de remplacement du revenu sont pénalisées par une mesure de redressement de l'impôt qui vise, soi-disant, à corriger une « iniquité fiscale »;

CONSIDÉRANT QUE cette iniquité est basée sur des prémisses non fondées et qu'elle impose indirectement les indemnités versées par la CSST;

CONSIDÉRANT QUE les victimes de lésions professionnelles perdent, dès le départ, un minimum de 10 % de leur revenu et qu'elles perdent également les avantages sociaux (RRQ, assurances salariales, assurances médicales, etc.);

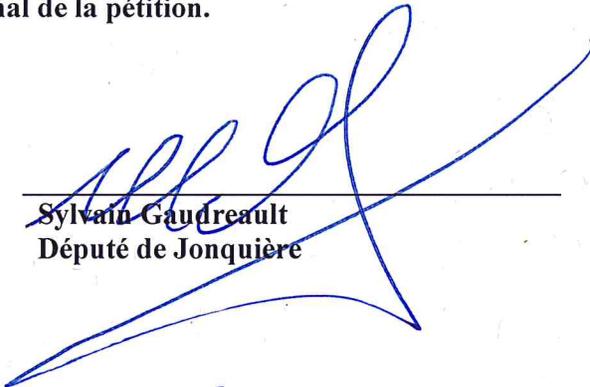
CONSIDÉRANT QUE cette mesure de redressement agit comme une récupération d'impôts additionnels, en diminuant le crédit d'impôt personnel de base, ce qui représente un impôt supplémentaire à payer de plus de 2 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE les indemnités de remplacement du revenu sont non imposables et que les victimes de lésions professionnelles sont déjà sous-indemnisées;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons que la mesure nommée « réduction d'une iniquité liée à la réception de certaines prestations d'un régime public d'indemnisation » soit abolie et proposons que la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) soit révisée afin que les victimes de lésions professionnelles ne soient plus pénalisées.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.


Sylvain Gaudreault
Député de Jonquière

3-12-2015

Date de signature de l'extrait